

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2021 – 20H00

L'an deux mil vingt et un, le dix du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de septembre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Bruno RAMBAUD, Conseiller
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- Mme Solange GRAND, Maire délégué
- M. Alban TRIVERO, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Conseiller

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 2

- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire donne procuration à M. Bruno RAMBAUD, Conseiller
- M. Cédric MARTIN, Conseiller donne procuration à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire

Etaient absent non excusé : 0

Membres en exercice : 11

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....1
2. Avenant n°7 DSP remontées mécaniques du 30/11/20182
3. Avenant n°1 DSP remontées mécaniques du 29/03/20213
4. Agrandissement de la retenue collinaire pour les besoins en neige de culture et eau potable.....4
5. Questions diverses.....4

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal avec la modification souhaitée.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

2. Avenant n°7 DSP remontées mécaniques du 30/11/2018

Aux termes d'une convention de délégation de service public en date du 30 Novembre 2018, la commune d'Albiez-Montrond a confié à la société « Savoie Stations Domaines Skiabiles » l'exploitation et le développement du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de sa station.

Le 6 Mars 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant (avenant n°1). L'objet principal de l'avenant portait sur la réalisation d'études de faisabilité du projet de liaison entre Albiez et les Karellis et les aménagements subséquents.

Le 19 Juillet 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un nouvel avenant (avenant n°2). L'objectif de cet avenant était de prendre en considération la mise en place du système de forfaits mains-libres. En outre, l'avenant prévoyait une régularisation du résultat de l'exercice précédent et une actualisation du compte prévisionnel d'exploitation.

Le 11 Décembre 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant n°3 qui portait sur les études relatives aux travaux de réaménagement et de rationalisation du domaine skiable ainsi que les études relatives à la liaison avec les Karellis. Il convient de préciser que ces études n'ont pas été totalement réalisées durant l'année 2020 et seront donc reportées. Enfin, l'avenant n°3 prévoyait une actualisation du compte prévisionnel d'exploitation.

Le 23 Septembre 2020, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant n°4 qui portait sur les aménagements et équipements du domaine skiable à réaliser ainsi que sur le pilotage et le financement des travaux. L'avenant prévoyait également une actualisation des comptes prévisionnels 2021/2022 et 2023.

Le 9 Novembre 2020, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant n°5 qui portait sur l'assistance de la commune à la mise en conformité de son PLU et à la réalisation d'un dossier de servitudes « Loi Montagne » ainsi que les modalités de collaboration entre la commune et le délégataire. L'avenant prévoyait également une actualisation des comptes prévisionnels 2019/2020 et 2020/2021.

Le 29 Mars 2021, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant n°6. L'objectif principal de cet avenant était de prendre en considération les difficultés financières générées par la crise sanitaire. En effet, le décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire avait ordonné la fermeture des domaines skiables sur l'ensemble du territoire. Cette fermeture a eu pour conséquence de réduire à néant les recettes liées aux remontées mécaniques pour l'année 2020/2021 et, de facto, a créé une instabilité financière aussi bien pour la commune que le délégataire.

Cet avenant prévoyait également la réduction du montant des loyers liés aux travaux d'aménagements et d'équipements du domaine skiable prévus dans l'avenant n°4 du 23 septembre 2020, le report de la grande inspection du télésiège du « Grand Loup » sur l'exercice 2021/2022, le démontage de plusieurs installations de remontées mécaniques et la mise en place d'un master plan sur la diversification des activités de loisir en montagne.

Le présent avenant n°7 s'inscrit dans la continuité des précédents.

Enfin, il convient de rappeler qu'un nouveau contrat de délégation de service public a été approuvé par le conseil municipal et prendra effet à compter du 1er décembre 2021 pour une durée de 5 ans.

Le présent avenant a pour objet :

- Travaux d'aménagement supplémentaires liés à la piste « Directissime »
- Achat d'enneigeurs de nouvelle génération

- Travaux liés au bâtiment de remontées mécaniques dans le cadre de l'appel à projet départemental « stations moyennes »
- Modalités de collaboration entre la commune et SSDS pour la mise en œuvre des travaux ci-dessus
- L'actualisation du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) 2020/2021 pour tenir compte du présent avenant

Suite à l'intervention d'un conseiller municipal il faudrait que SSDS délégataire puisse nous fournir chaque année un budget prévisionnel détaillé par grands postes de dépenses et de recettes en investissement et fonctionnement et que l'on puisse disposer d'un état annuel intermédiaire des réalisations (paiements, engagements et les restes à engager) pour un meilleur suivi et une transparence renforcée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'**APPROUVER** l'avenant n°7 au contrat de régie intéressée SSDS du 30 novembre 2018 et d'**AUTORISER** le Maire à le signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant n°7 au contrat de régie intéressée SSDS du 30 novembre 2018 et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

3. Avenant n°1 DSP remontées mécaniques du 29/03/2021

Par convention de délégation de service public en date du 30 novembre 2018, la commune d'Albiez-Montrond a confié la gestion de son service public des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société SSDS. Cette convention d'une durée de 5 années, devait normalement prendre fin le 30 novembre 2023.

Par un protocole d'accord de résiliation anticipée en date du 21 septembre 2020, les parties ont décidé, de manière amiable, de résilier la convention de délégation de service public au 30 novembre 2021. Il a été convenu entre les parties que la résiliation ne sera effective que sous la condition suspensive de l'aboutissement de la nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence.

Par une délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020, la Commune a décidé de lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'un nouveau contrat de service public en application des dispositions des articles L.3000-1 et suivants du code de la commande publique.

En date du 1er décembre 2020, la commission de délégation de service public s'est réunie pour agréer et analyser les offres des candidats retenus. Il ressort de l'ouverture des plis qu'un seul candidat a présenté une offre.

En date du 22 mars 2021, le Maire a soumis au conseil municipal, pour approbation, son choix du délégataire qui se verra confier l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Il ressort de ce conseil municipal que les membres ont approuvé à l'unanimité la société SSDS comme délégataire. Le contrat de délégation de service public de type régie intéressée prendra effet à compter du 1er décembre 2021 pour une durée de 5 ans.

Aux termes d'une convention de délégation de service public du 29 mars 2021, la commune d'Albiez-Montrond a confié à la société « Savoie Stations Domaines Skiabiles » l'exploitation et le développement du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de sa station.

A ce jour, la convention de délégation de service public n'a jamais fait l'objet d'une modification par avenant.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération les conséquences de l'avenant n°7 de la convention de délégation de service public du 30 novembre 2018. Cet avenant – dont une copie figure en annexe 1 des présente – a notamment une incidence sur le compte d'exploitation prévisionnel de la convention de délégation de service public du 29 mars 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'**APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de régie intéressée SSDS du 29 mars 2021 et d'**AUTORISER** le Maire à le signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de régie intéressée SSDS du 29 mars 2021 et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

4. Agrandissement de la retenue collinaire pour les besoins en neige de culture et eau potable

Monsieur le Maire donne la parole aux exploitants SSDS sur des pistes de réflexions concernant un agrandissement de la retenue collinaire pour les besoins en neige de culture et eau potable pour information.

La station d'ALBIEZ MONTROND est au Cœur d'un projet de développement important des infrastructures liés au tourisme de montagne, dont l'aménagement du lac SAVARD (plan d'eau au Mollard) est un élément clé.

Afin d'apporter une attractivité haute auprès de la clientèle, une étude d'esquisse a été élaborée par le groupement (Construction et Ingénierie Alpine, CIA et BARON INGENIERIE) démontrant le potentiel du site.

OBJECTIF : rendre attractif le lac par la mise en place d'équipements de dernière génération, pensés et adaptés pour la montagne. Le fil conducteur du projet est de fidéliser la clientèle familiale soucieuse des infrastructures permettant l'épanouissement des plus jeunes.

5. Questions diverses

Séance levée à 21H10

*Monsieur Le Maire,
Jean DIDIER*



*Monsieur le Maire
DIDIER Jean*